

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-UE/100.624/09/déf.

RÉSOLUTION¹

sur la situation à Madagascar

L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,

- réunie à Luanda (Angola) du 30 novembre au 3 décembre 2009,
 - vu l'article 17, paragraphe 2, de son règlement,
 - vu les objectifs de l'accord de partenariat conclu entre le groupe ACP et la Communauté européenne et ses États membres, le 23 juin 2000, à Cotonou, et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005,
 - vu la déclaration de la Commission de l'Union africaine,
 - vu la déclaration du Comité des ambassadeurs ACP du 31 mars 2009 sur la situation à Madagascar,
 - vu la résolution sur la situation politique à Madagascar, adoptée par l'Assemblée parlementaire ACP le 10 février 2009,
 - vu les travaux du groupe de contact international sur Madagascar, et en particulier les accords de Maputo et d'Addis Abeba conclus respectivement le 9 août et le 6 novembre 2009,
 - vu la résolution du Parlement européen du 7 mai 2009² sur la situation à Madagascar,
 - vu la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie du 10 novembre 2009 sur la situation à Madagascar,
- A. considérant que M. Andry Rajoelina, maire d'Antananarivo, la capitale, est devenu le chef de la Haute Autorité de transition le 17 mars 2009, lorsque les militaires lui ont remis le pouvoir exécutif qu'ils avaient ravi à l'ancien président, M. Marc Ravalomanana, acculé à la démission et contraint à l'exil,
- B. considérant que M. Rajoelina s'est autoproclamé président de la République, chef de la Haute Autorité de transition, après avoir suspendu l'Assemblée nationale et le Sénat,
- C. considérant les nombreuses manifestations de protestation populaire, réprimées dans la violence par les forces militaires,
- D. prenant acte de la condamnation de ces événements par la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union africaine (UA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Organisation internationale

¹ Adoptée par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 3 décembre 2009 à Luanda (Angola).

² P6_TA-PROV(2009)0392, non encore publié au JO.

de la francophonie (OIF), l'Union interparlementaire, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et la Norvège,

- E. considérant que l'UA et la SADC n'ont pas reconnu l'autorité de M. Rajoelina et ont suspendu la participation de Madagascar à leurs instances,
- F. considérant que, le lundi 6 juillet 2009, l'Union européenne a entamé un processus de consultation avec la République de Madagascar en application de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, ouvrant ainsi un dialogue visant à trouver des solutions appropriées aux problèmes politiques du pays,
- G. considérant que l'Union européenne a suspendu les financements en faveur de Madagascar, excepté ceux de l'aide humanitaire et de certains programmes et projets bénéficiant directement à la population, jusqu'à ce que la feuille de route concernant le rétablissement de l'ordre constitutionnel soit crédible et fondée sur la participation consensuelle de tous,
- H. considérant que les efforts d'appui déployés par la communauté internationale en faveur des parties malgaches en présence, dans la recherche d'une solution de sortie de crise inclusive visant à promouvoir le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel à Madagascar, se heurtent à l'intransigeance de M. Rajoelina, lequel apparaît comme l'otage de son clan, ainsi qu'aux exigences du président en exil, M. Ravalomanana, lequel fait preuve d'un manque de réalisme inapproprié,
- I. considérant que Madagascar est la victime économique de sa situation politique et que la stabilité politique est une condition pour relancer l'économie nationale;
 - 1. condamne énergiquement le processus de la prise de pouvoir à Madagascar, en violation flagrante des dispositions de la constitution malgache, et la décision de confier la fonction de président de la République à M. Rajoelina, qui constituent bel et bien un coup d'État;
 - 2. appelle au retour à l'ordre constitutionnel et républicain par la conclusion, entre les acteurs malgaches concernés, d'une solution de sortie de crise inclusive et par sa mise en œuvre diligente;
 - 3. demande aux quatre mouvances politiques d'œuvrer sans relâche, conformément aux engagements qu'elles ont pris à Maputo et à Addis Abeba, à la recherche d'un consensus sur la répartition des postes de responsabilité et des postes gouvernementaux, afin que la transition puisse se mettre en place conformément au calendrier d'Addis Abeba;
 - 4. exige le rétablissement immédiat du parlement malgache et son implication dans la recherche d'une solution de sortie de crise;
 - 5. estime que le pluralisme politique, les libertés démocratiques fondamentales, le respect des droits de l'homme et l'État de droit ne peuvent être garantis que moyennant un dialogue consensuel et général abordant les causes profondes des nombreux problèmes auxquels le pays est en proie, qu'ils soient économiques, sociaux, politiques ou environnementaux,
 - 6. félicite le groupe de contact international regroupant les Nations unies, l'UA, l'UE et de nombreuses organisations de la région (Marché commun d'Afrique orientale et australe – Comesa, Commission de l'océan Indien – COI, Communauté de développement de l'Afrique australe – SADC) pour les acquis des réunions de médiation diligentées à Maputo et Addis Abeba, et l'encourage à persévérer dans son action en faveur d'une normalisation de la situation;

7. demande l'ouverture d'une enquête internationale indépendante chargée de faire la lumière sur les violations des droits humains et les répressions répétées contre la population;
8. demande à la communauté internationale et à l'UE d'accroître l'aide humanitaire en faveur du peuple malgache; invite la communauté internationale, dont l'UE, à rétablir progressivement l'octroi de l'aide à Madagascar, dès que les institutions de transition du gouvernement d'union nationale seront en place, et demande le respect intégral de l'ensemble des principes démocratique et des libertés fondamentales;
9. demande à tout gouvernement intérimaire de Madagascar de ne conclure aucun accord ou contrat avec d'autres pays ou entreprises portant sur les richesses naturelles et le patrimoine national, avant que des élections ne soient tenues et que la population malgache n'octroie un mandat légitime à un nouveau gouvernement;
10. se réjouit de la position de principe manifestée à cette occasion par la communauté internationale contre toute tentative de prise de pouvoir par des voies non constitutionnelles; exprime, en particulier, sa satisfaction devant le refus de l'Assemblée générale des Nations unies d'entendre M. Rajoelina;
11. invite l'ensemble des acteurs politiques à placer la lutte contre la pauvreté en tête de leurs priorités, en vue d'améliorer le niveau de vie de la population, ce qui suppose la mise en place d'une politique avisée de développement durable, en particulier dans les domaines des soins de santé fondamentaux, de l'éducation et de la création d'emplois;
12. s'engage à effectuer une mission pour évaluer la mise en œuvre des accords de Maputo et d'Addis Abeba et demande l'envoi, le moment venu, d'une mission internationale d'observation électorale à laquelle elle est disposée à participer;
13. demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques et l'annulation des procédures judiciaires contre ceux-ci;
14. demande à l'UA, au groupe international de contact et aux acteurs politiques malgaches d'envisager la possibilité de mettre en place une structure de suivi et d'accompagnement en vue de garantir le respect des engagements pris à Maputo et à Addis Abeba, et de mener le processus de transition à bonne fin;
15. demande qu'en cas de non-respect des engagements pris à Maputo et à Addis Abeba, des sanctions individuelles soient prises;
16. charge les coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission européenne, au Secrétaire général des Nations unies, à la SADC, au Président Joaquim Chissano et à la Commission de l'Union africaine.